



Mme Najat Vallaud-Belkacem,
Ministre de l'Éducation nationale

Mme Ségolène Neuville,
Secrétaire d'État chargée des personnes
handicapées

Copie à :
M. Jacques Toubon
Défenseur des Droits

Paris, le 10 février 2016

Objet : Instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique.

Mesdames les Ministres,

Nous avons pris connaissance de la circulaire ci-dessus référencée. Si nous ne pouvons que nous réjouir des mesures annoncées par le gouvernement visant à faire cesser l'exil en Belgique, plusieurs points de la circulaire retiennent notre attention, notamment ceux concernant les enfants.

- 1) La circulaire ne concerne que le secteur médico-social. Cela nous préoccupe. Effectivement, les familles françaises viennent en Belgique pour **scolariser** leurs enfants. La différence entre les deux pays est que l'enseignement spécialisé ou intégré dépend entièrement en Belgique francophone du ministère de l'Éducation nationale, et non pas du secteur des ESMS. Il est écrit en page 4 de cette circulaire :
« Pour trouver rapidement des réponses, trois solutions non exhaustives sont privilégiées : - des interventions directes de professionnels spécialisés au domicile, dont les modalités non exhaustives vous seront précisées ultérieurement par circulaire ; - des renforts de personnels dans les établissements médico-sociaux en proximité du domicile des personnes accompagnées ou de leur famille ; - des créations de place adaptées dans des établissements et services médicosociaux. »
Nous constatons que l'Éducation nationale n'est nullement impliquée dans ces réponses, et ce, malgré les observations adressées par le Conseil de l'Europe à la France. L'Éducation nationale n'a d'ailleurs pas été sollicitée lors de la rédaction de cette circulaire, ce qui semble témoigner de l'importance que notre pays accorde à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr

2) Page 2, la circulaire estime que 1520 enfants et 4500 adultes sont accueillis dans des établissements médico-sociaux belges. Or, il y a près de 2800 enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé belge¹. Nous déplorons que l'Education nationale n'ait aucune réponse à apporter au besoin de ces 2800 enfants.

La différence entre ces chiffres s'explique par le fait que des enfants sont transfrontaliers et effectuent tous les jours l'aller-retour école/domicile, et que d'autres enfants sont hébergés dans des internats scolaires publics non conventionnés par la France. Nous avons demandé si les frais de transport de ces enfants continueraient à être pris en charge à la rentrée scolaire de septembre 2016 ; pour l'instant nous n'avons aucune réponse précise à cette question et nous avons donc près de 1300 familles dans l'incertitude absolue ; nous aimerions pouvoir leur donner une réponse.

3) Page 3, il est écrit « A ces dépenses, s'ajoutent celles liées aux facturations de soins médicaux, paramédicaux, médicaments, transports et liste des produits et prestations (LPP) détectées à l'occasion de contrôles réalisés par le CNSE ». Or, nous rappelons que bien souvent, en ce qui concerne les soins médicaux et paramédicaux, les familles se voient refuser la prise en charge des frais par les CPAM, sous prétexte que le bénéficiaire est en Belgique, ce qui est absolument illégal. À la dimension de l'exil, s'ajoute donc celle de l'abandon des soins.

4) Dans le cadre du transfert des compétences territoriales en Belgique, nous signalons aussi à tout hasard que l'AWIPH a désormais changé de nom pour celui de l'AViQ (agence pour une vie de qualité), qui regroupe aussi le domaine de la santé et de la gérontologie. Ce n'est qu'un détail, mais cela doit être précisé par rapport aux autres personnes concernées par l'accueil en Belgique, notamment nos aînés.

5) À la fin de la page 4, il est écrit : « Lorsque la DRSM Nord Picardie reçoit une demande de prise en charge financière pour un accueil en Belgique, elle renvoie le dossier à la MDPH concernée, à la CPAM locale et à l'ARS. La personne, informée de cette transmission, est en parallèle invitée à déposer un dossier auprès de la MDPH. ». Nous comprenons bien le souci légitime de vouloir faire circuler l'information afin d'être efficace, mais nous pensons que l'accord du demandeur est un préalable indispensable à cette transmission.

6) En ce qui concerne le Plan d'Accompagnement Global : est-ce qu'une solution de quelques heures de scolarité par semaine, voire moins, une place en ESMS ou dans le sanitaire, une solution à domicile serait plus éthique que l'exil en Belgique, où la scolarité est accordée à plein temps dans de véritables écoles, avec des pédagogies adaptées selon les approches recommandées aux élèves avec autisme, polyhandicap, aphasie/dysphasie... ? Nous ne le pensons pas. Les familles concernées ne désirent abandonner la solution belge que si l'offre en France l'égale en qualité, ce qui est loin d'être le cas de nos jours, malgré les efforts du gouvernement pour augmenter

¹ En 2015, 2796 élèves français étaient scolarisés dans l'enseignement spécialisé belge francophone. Voir page 68 : <http://archive.pfwb.be/10000000200e063>

l'inclusion scolaire et dans le cadre du plan autisme. Les résistances sur le terrain sont très fortes, notamment en ce qui concerne l'autisme, où nombre de professionnels et de formations ne respectent pas les recommandations HAS/ANESM. Alors que depuis près de trente ans, les approches reconnues sont pratiquées dans les écoles belges.

Nous concluons donc cette lettre en plaidant pour une nécessaire réforme, notamment de la scolarisation. Arrêter l'exil est une demande forte des familles, à condition que soient mises en place en amont les conditions optimales dans notre pays. En faisant l'impasse sur la scolarisation, cette circulaire n'y répond que très partiellement.

Veillez agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de notre haute considération.

Autisme France

Collectif Egalited

CFHE

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14
Site internet : www.autisme-france.fr – e-mail : autisme.france@wanadoo.fr